



Envoyé en préfecture le 22/06/2023  
Réçu en préfecture le 22/06/2023  
Publié le 27/6/23  
ID : 031-213104219-20230620-DEC2023\_32-AR

# Commune de PINS-JUSTARET

## DECISION N° 2023-32 PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ALARME DES ATELIERS MUNICIPAUX

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la décision 2022-08 par laquelle ont été approuvés les contrats de maintenance des alarmes des bâtiments communaux parmi lesquels les ateliers municipaux ;

Considérant que l'entreprise Stanley a été absorbée par Sécuritas Technology ;

Considérant que la Commune s'est fait voler deux bennes à déchets verts dans la nuit du 12 au 13 juin 2023 ;

Considérant la proposition d'avenant au contrat de maintenance des Ateliers Municipaux faite par la société Sécuritas à Toulouse en vue de l'ajout d'une levée de doute vidéo.

### DECIDE :

#### Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet d'avenant au contrat de maintenance de l'alarme des Ateliers Municipaux en vue de l'ajout d'une levée de doute vidéo proposé par Sécuritas Toulouse 2, rue Emmanuel ARIN Parc Saint Martin du Touch 31300 Toulouse, dans les conditions suivantes :

Site	N° d'offre	Forfait mensuel HT
Ateliers municipaux	O-708474	95.00 + frais de gestion

Durée : 60 mois  
Frais d'installation : 240 € HT



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le 27/6/23

ID : 031-213104219-20230620-DEC2023\_32-AR



**Article 2 :**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 3**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 20/06/2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIER

